



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE N°625

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet du département des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté n°13-2017-288 du 13 décembre 2017 de Madame Magali CHARBONNEAU, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud, portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;
Vu l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 17 novembre 2017 instituant le Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM) ;

Considérant l'amélioration des conditions météorologiques et l'état des routes ;

ARRETE :

Article 1 : Les arrêtés n°606, 610, 611 et 624 sont abrogés.

Article 2 :

Dès 19h15 :

- L'A9 est ouverte dans les deux sens à tous les véhicules, avec une déviation obligatoire par l'A709 entre le PR95 et le PR105. Les véhicules de transports de marchandises (y compris matières dangereuses) d'un PTAC supérieur à 7,5T sont interdits sur la commune de Montpellier (échangeurs tenus par les forces de l'ordre mobilisées par la préfecture 34) ;
- L'autoroute A75 est ouverte dans les deux sens à la circulation pour tous véhicules ;
- L'autoroute A750 reste interdite à la circulation pour les véhicules de transports de marchandises (y compris matières dangereuses) d'un PTAC supérieur à 7,5T en direction de Montpellier.

Dès 19h15, les zones de stockage suivantes sont déstockées :

- Stockage de l'aire de Vinassan sur l'A9 ;
- Stockage A54/2 sens Arles / Nîmes ;
- Stockage A54/4 sens Salon / Saint Martin de Crau ;
- Stockage du PK43 au PK30 de l'A9 ;
- Stockage dans le sens Nord / Sud sur l'A75 à hauteur du péage de Millau.

Dès 19h45 :

- Déstockage de la zone de stockage RN 568/1 sens Martigues / Arles ;
- L'autoroute A54 est ouverte à la circulation à tous les véhicules.

Si les conditions de viabilité le permettent :

- La déviation obligatoire par l'A709 sera supprimée avec le rétablissement total de l'autoroute A9 dans les deux sens de circulation pour tous véhicules à 22h00 ;
- L'autoroute A750 sera réouverte dans les deux sens à la circulation pour tous véhicules.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet sur instructions des forces de l'ordre.

Article 4 : Les préfets, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants de groupement de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), le directeur de la DIR MED, les directeurs des services départementaux d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Régions Occitanie et PACA.

Fait à Marseille le 17 Mars 2018,
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Par délégué, Le chef de l'état-major interministériel de zone sud

